RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-081

Réglementant l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau du parking de la Mairie, rue du Général de Gaulle.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'Article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
VU la Décision du Maire N°2022/047 relative aux tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 22 juin 2022 de M. CLEMENCEAU Julien concernant l'occupation du domaine public pour son déménagement au 40 rue du Général de Gaulle, la journée du dimanche 26 juin 2022.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du parking de la Mairie, rue du Général de Gaulle, durant l'occupation du domaine public par M. CLEMENCEAU Julien, la journée du dimanche 26 juin 2022.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 26 juin 2022, la journée, M. CLEMENCEAU Julien est autorisé à occuper le domaine public pour son déménagement au 40 rue du Général de Gaulle à Trilport.
Une place de stationnement sera neutralisée au parking de la Mairie, rue du Général de Gaulle (place située à côté des places équipées d'une borne électrique).
La circulation des véhicules dans l'enceinte du parking ne devra pas être gênée ou interrompue par le déménagement.
Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.
M. CLEMENCEAU Julien devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220624-2022-081AR-AR
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées M. CLEMENCEAU Julien Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par M. CLEMENCEAU Julien.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur CLEMENCEAU Julien,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 24/06/2022
Publié le : 24/06/2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 24 juin 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

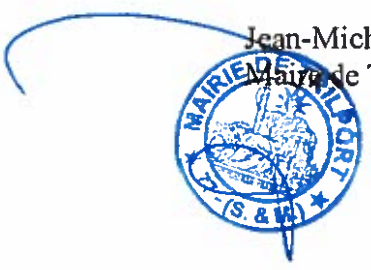

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220624-2022-081AR-AR
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022